

Règlement de jeu-concours en ligne

« Jeu-concours Le cahier de vacances Enfants & cie »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing, ci-après dénommé « l'Organisateur »,

Etablissement public national à caractère administratif,
créé par le décret n° 2003-1300 modifié du 26 décembre 2003,
inscrit au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 180 092 447 000 10,
dont le siège est sis Esplanade Valéry Giscard d'Estaing 75343 Paris cedex 07,
représenté par son Président, Monsieur Christophe Leribault,

organise du **8 juillet 2023 00:00:00 au 27 août 2023 23:50:00** inclus un jeu-concours en ligne gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Jeu-concours Le cahier de vacances Enfants & cie** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu sera accessible à partir du site internet www.petitsmo.fr et relayé sur les réseaux sociaux de l'Organisateur et sur différents supports numériques.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de l'Organisateur et de leurs familles, y compris les concubins, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le Jeu est accessible dans tous les pays.

Tout mineur doit être accompagné par un adulte et résider en France métropolitaine pour participer au Jeu. L'Organisateur pourra demander à tout participant de justifier de son âge, et disqualifier un participant ne pouvant justifier de son âge.

Afin de participer, les participants doivent cocher la case « J'ai bien pris connaissance du règlement du jeu-concours (lien vers le règlement PDF) et en accepte les conditions ». Aucune participation n'est prise en compte si cette case n'est pas cochée. Il est impossible de valider ses réponses sans avoir coché cette case.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION – FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 du présent règlement et est accessible depuis le site internet www.petitsmo.fr.

La participation au Jeu s'effectue en répondant à un quiz d'une (1) question par week-end pendant la période précitée. Chaque question possède trois (3) propositions de réponse, une (1) seule réponse parmi ces trois est juste. Pour certaines questions, il est possible de s'aider d'un indice qui correspond à un lien de redirection vers le site internet où se situe la bonne réponse.

Le Jeu comporte un (1) quiz par week-end pendant une période de cinquante-et-un (51) jours, soit huit (8) quiz pendant toute la durée du Jeu. Pour participer au tirage au sort une seule participation suffit. Un participant ne peut jouer qu'une seule fois par question. Une adresse courriel ne peut servir qu'à un seul participant.

Chaque participant devra remplir un formulaire de participation comprenant son nom, son prénom, sa date de naissance et son adresse électronique. Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. L'adresse postale sera demandée ultérieurement aux seuls gagnants par emailing pour envoyer les lots par courrier.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

32 (trente-deux) gagnants et 32 (trente-deux) suppléants seront tirés au sort le 28 août 2023 via la plateforme de jeu concours Social shaker parmi les personnes ayant répondues correctement à l'une des questions du quiz.

Les gagnants recevront un courrier électronique à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les deux (2) jours ouvrés suivant le tirage au sort, leur indiquant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES LOTS

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Sont mis en jeu :

Trente-deux (32) lots composés d'un livre enfant d'une valeur de 11,90 € l'unité. Chaque gagnant se verra attribué l'un des ouvrages suivants :

- « *Je compte Musée d'Orsay – L'art à tout petits pas* », ou
- « *Je cherche Musée d'Orsay – L'art à tout petits pas* ».

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas d'imprévu, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Les lots seront envoyés aux gagnants à l'adresse postale indiquée à l'Organisateur. Il est entendu que l'Organisateur prendra à sa charge les frais relatifs à l'acheminement desdits lots.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté s'il était amené à annuler le présent Jeu. Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 – MODALITES D'OBTENTION DU REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Le règlement est consultable à partir du formulaire de participation avec un lien de redirection dédié pendant toute la durée du Jeu.

Par ailleurs, le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande via l'adresse mail de l'Organisateur spa@musee-orsay.fr à l'adresse de l'Organisateur spécifiée à l'article 1 des présentes, et ce pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des dotations à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de colis, de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'Organisateur (prenant en charge les frais d'envoi) à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'Organisateur.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets et œuvres représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires.

ARTICLE 11 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'Organisateur, en tant que responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel concernant les participants au Jeu : nom, prénom, date de naissance, adresse électronique et, uniquement pour les gagnants, l'adresse postale.

Les données à caractère personnel des participants collectées par l'Organisateur sont traitées pour le bon fonctionnement du Jeu et plus particulièrement pour la prise en compte de la participation, la prise de contact avec les gagnants et l'envoi des dotations. Le cas échéant, elles permettent l'envoi de communications par courriel. Les participants ayant souhaité s'abonner aux communications de l'Organisateur peuvent retirer leur consentement à tout moment en cliquant sur le lien de désabonnement figurant dans chaque envoi.

À défaut de communication à l'Organisateur des données personnelles demandées et nécessaires à l'administration du Jeu, la participation ne pourra être retenue.

Ces données sont exclusivement destinées aux agents habilités de la direction du développement et des relations internationales de l'Organisateur et seront conservées jusqu'à l'attribution des dotations, durée augmentée des durées de conservation obligatoires en matière de comptabilité et de la durée légale de prescription.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement européen sur la protection des données) et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose sur ses données d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement. Les participants disposent également du droit de définir des directives anticipées sur le traitement de leurs données à caractère personnel post mortem.

Pour toute demande d'exercice de leurs droits sur ce traitement, les participants sont invités à contacter le délégué à la protection des données de l'Organisateur par courrier postal : Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing, service des affaires juridiques et des marchés publics, Esplanade Valéry Giscard d'Estaing 75343 Paris cedex 07, ou par courrier électronique : dpo@musee-orsay.fr

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'Organisateur.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 (trente) jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisateur.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.